
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°2 publié le
14/02/2008

février 2008

Sommaire

Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2008036-03 - Arrêté de délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ordonnancement secondaire

2008037-06 - Arrêté portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

2008042-03 - Arrêté de délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture

2008044-03 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE n° 2008-036-03

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à M. Marc TISSEIRE
directeur départemental de l'agriculture
et de la forêt des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

... / ...

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2006 nommant M. Marc TISSEIRE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à M. Marc TISSEIRE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

BOP centraux :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture n° 215	1 à 4	2-3-5
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture n° 215	4	3-6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Forêt n° 149	1 à 4	3, 5, 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Forêt n° 149	1 à 4	
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés n° 227	1, 2, 4	3, 6
Recherche et enseignement supérieur	Enseignement supérieur et recherche agricoles n° 142	1 et 2	6
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole n° 143	1,2,4,5	2, 3, 5
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation n° 206	sous-action 26	2,3,5,6

... / ...

BOP régionaux:

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (DRAF) n°143	1 à 5	2, 3, 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Forêt n° 149	1 à 4	3, 5, 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Forêt (BOP mixte DRAF)	1 à 4	
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés n° 227	1 et 2	
Ecologie	Gestion des milieux et biodiversité n° 153	1 à 4	3,5,6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 3 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT pour chacun des BOP.

ARTICLE 4 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) dont le montant est égal ou supérieur à 45 000 € HT pour chacun des BOP sur les titres 3, 5, 6.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

ARTICLE 5 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

ARTICLE 6 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Marc TISSEIRE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- **à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications) ;
- **chaque trimestre** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture ;
- **au cours du premier trimestre de l'année n**, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme ;
- **chaque mois, s'il y a lieu**, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé

ARTICLE 7 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc TISSEIRE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à MM. Emmanuel DIDON, adjoint au directeur départemental, Yves ASELMAYER, secrétaire général, Gil CHAULET, chef du service "économie agricole", Marc CHEDEVILLE, chef du service "eau – environnement", Catherine LECLERC, chef du service Statistiques – Systèmes d'Information, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

... / ...

SECTION II DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 8 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 1 et 7 est portée à la connaissance du préfet de département et du trésorier-payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 5 février 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

ARRETE N° : 2008-037-06

portant composition du conseil départemental
de l'éducation nationale du département
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** les propositions de M. le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 14 janvier 2008 ;
- Vu** les propositions de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 21 septembre 2007 ;
- Vu** les propositions de M. le Président de l'Association des Maires du département des Hautes-Pyrénées en date du 23 octobre 2007 ;
- Vu** la proposition de M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 3 janvier 2008 ;
- Vu** la proposition de Mme la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Pyrénées en date du 21 décembre 2007 ;
- Vu** les propositions de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 24 janvier 2008 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Présidents :

- le Préfet des Hautes-Pyrénées
- le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées

Vice-Présidents :

- l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- un conseiller général délégué par le Président du Conseil Général.

II – Membres titulaires et suppléants

II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région

II – 1.1 Pour les communes

TITULAIRES

Gérard TREMEGE
Maire de Tarbes

Anne-Marie SAINT-MARTIN
Maire d'Andrest

André BARRET
Maire de Bernac-Dessus

Bernard POUBLAN
Maire de SIARROUY

SUPPLEANTS

Ginette CURBET
Maire de Gardères

Gilbert DASTUGUE
Maire de Capvern

André PUJO
Maire d'Arcizan-Avant

Michel HATCHONDO
Maire de Gayan

II – 1.2. Pour le département

TITULAIRES

Josette BOURDEU

André FOURCADE

Jean-François CALVO

Josette DURRIEU

Jean-Claude PALMADE

SUPPLEANTS

Jean-Pierre DUBARRY

Bernard VERDIER

Rolland CASTELLS

Frédéric LAVAL

Bruno LEPORE

TITULAIRE

Marie-Pierre VIEU

SUPPLEANT

Francis ESQUERRE

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

TITULAIRES

SGNEN - CFDT

Alain BIGOT
Gilles VERDIER

SUPPLEANTS

Henri LOURDOU
Marie-Andrée NOUILHAN

UNSA – EDUCATION NATIONALE

Nicole CLIQUET
Jean-Luc RAYNAUD

Valérie LARROQUE
Jean RODRIGUEZ

FSU

Sylvain BOISSEAU
Josette DUPUY
Alain FREREBEAU
Claude MARTIN
Laurent ROUGE
Monique THEULE

Alain BAYLAC
Fabrice CAHUE MERCIER
Hervé CHARLES
Martine FOUCHESATO
Pascale PERGENT
Michel TORRES

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II – 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP

Jocelyne DESTANDAU

SUPPLEANTS

Denise WUITHIER

FCPE

Lionel DELOZIERE
Marie-Hélène DUFAU TAPIE
Philippe DUSSERT
Joël GAMONET
Jean-Pierre GRASSET
Yves ORTEGA

Christine CLOS
Guylène CONNERARDY
Marie Madeleine FOUCHET
Jean MORIERES
Denis SOUPAULT
Claude THEODORE

II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRE

OCCE

Michèle PAMBRUN

SUPPLEANT

Jean-François RULH

II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

Désignées par le Préfet

TITULAIRE

Jean-Claude DABAN
Secrétaire général de l'UDAF

SUPPLEANT

Jean-Louis SEPET
Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

Désignées par le Président du Conseil Général

TITULAIRE

Louis LASPALLES
enseignant retraité

SUPPLEANT

Guy CASSAGNET
enseignant retraité

III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale

TITULAIRE

François DUTHU

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2004-261-10 en date du 17 septembre 2004, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général des Hautes-Pyrénées, M l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 6 février 2008

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2008042-03

Arrêté de délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 11 Février 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2008-042-03

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

portant délégation de signature

aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 fixant la répartition des tâches entre les différentes directions et bureaux de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 nommant M. Claude DUPONT, détaché sur un poste d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du développement économique ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer :

a) toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

b) toute pièce comptable (titre de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'Etat concernant les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

c) les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

... / ...

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARREDE, directrice des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où elle assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Etrangers :

(Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile).

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L 18 alinéa 3 et R 269 alinéa 1^{er} du Code de la Route ;

- rétenion immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du Code de la Route.

3) Santé :

- arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L 343 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et chefs de service désignés ci-après à l'effet de signer les documents administratifs établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées, ainsi que les ampliations et copies conformes des actes et documents relevant de leurs attributions, établis par les services extérieurs et signés par un membre du corps préfectoral.

Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents énumérés ci-après :

- arrêtés et actes réglementaires ;
- circulaires et instructions générales ;
- lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux agents diplomatiques et consulaires ;
- communiqués de presse.

direction de l'administration générale et des collectivités locales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction des politiques de l'Etat

- M. Jean de CROZEFON, directeur

service des moyens et de la logistique

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service

service départemental des systèmes d'information et de communication :

- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, chef du service

.../...

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chefs de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er – a) et 3 :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Luc MONTOYA, ou Mme Nicole CAZAUX, ou M. Vincent ALAZARD.

b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- M. Christian DURAND, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou M. Jean-Michel LAVEDAN, ou Melle Geneviève SENAC, ou Mme Ghislaine MANDARD, ou Mme Annie LATOUR.

direction des politiques de l'Etat :

- Melle Colette HOURDEQUIN, ou Mme Carine HELART, ou M. Nicolas THIBAULT, ou M. Claude DUPONT, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT, ou Melle Julie MENGARDUQUE.

Service des moyens et de la logistique :

- Mme Françoise JOSSE ou Mme Christiane SPICKER-GUILLOT.

ARTICLE 5 : La délégation de signature est également donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs et dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1 – a) et 3, aux chefs de bureau désignés ci-après:

cabinet du préfet:

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée, chef du bureau du cabinet, ou, en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Nicole CAZAUX, attachée, adjointe au chef de service.

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou en son absence, Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du pôle collectivités locales, ou en son absence, Mme Ghislaine MANDARD, attachée, adjointe au responsable du pôle et Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au responsable du pôle,
- M. Christian DURAND, attaché, chef du bureau de la circulation,
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau du séjour et de la nationalité, ou en son absence, Mme Evelyne ESTORGES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

.../...

direction des politiques de l'Etat :

- Mme Carine HELART, attachée, chef du bureau de l'action interministérielle et de la solidarité, ou en son absence, Melle Julie MENGARDUQUE, attachée, adjointe au chef de bureau.
- Melle Colette HOURDEQUIN, attachée, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.
- M. Nicolas THIBAUT, attaché, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, ou en son absence, Melle Françoise MANSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau du développement économique, ou en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de bureau.

service des moyens et de la logistique:

- Mme Françoise JOSSE, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, chef du bureau du budget et de la logistique.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à:

- M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les décisions suivantes :
 - autorisations de transport de corps,
 - habilitations d'entreprises funéraires,
 - autorisations de port d'armes de 5ème catégorie (fusils de chasse),
 - récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
 - mesures administratives de suspension du permis de conduire,
 - agréments de contrôleurs de centres techniques
 - rattachements administratifs communaux.
- M. Thierry BABEL, attaché, affecté au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents administratifs concernant la sous commission pour la sécurité des campings et des aires de stationnement des caravanes.
- Mme Marielle ANGLEROT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animatrice de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, à l'effet de signer les bons de commandes et les documents administratifs relatifs aux paiements des factures.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2007-315-1 du 11 novembre 2007 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 11 février 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2008044-03

Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 13 Février 2008



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2008-044-03

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à M. Yannick GOMEZ
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2005 nommant M. Yannick GOMEZ, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Tarbes ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à Mme Michèle ESCOS, attachée de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de sécurité publique et à compter du 1er mars 2008, à M. François POUCHAN, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au commissaire central de Tarbes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2007-315-38 du 11 novembre 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yannick GOMEZ, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TARBES, le 13 février 2008

Le Préfet,

Jean-François DELAGE